

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE**  
*Séance du 29 novembre 2018*

**DELIBERATION N° 227/11/2018 : RAPPORT D'ACTIVITE 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS (COLLECTE ET TRAITEMENT, DECHETTERIES)**

*L'an deux mille dix-huit, le jeudi 29 novembre à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 23 novembre 2018.*

**Présents Titulaires : 34**

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Didier CLAMENS, Alain CRIVELLA, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Bernard GISQUET, José GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Benoit IBRES, Jean-Louis IBRES, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Thierry VIALON, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

**Absents ayant donné pouvoir : 11**

Mesdames, Messieurs, Mathieu ALBERT à Alain GABACH, Danielle AMOUROUX à Annie GUILLOT, Jean-Luc BUDOIA à Marie-Claude BERLY, Nadia CHEKLIT à Brigitte BAREGES, Jean-Martial DEJEAN à Philippe FRANCOIS, Francis LABRUYERE à Pierre-Antoine LEVI, Pauline MINER à Bernard PAILLARES, Paulette MULLER-DUPONT à Bernard GISQUET, Laurence PAGES à Clarisse HEULLAND, Bernadette SERIEYS à Alain ABADIE, Gaël TABARLY à Valérie RABAULT.

**Absents Excusés : 3**

Mesdames, Nadine BOUVET, Aurore KOTHE, Monique VALAT.

**Secrétaire de Séance : Monsieur Claude VIGOUROUX**

**Monsieur Michel WEILL donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), pour l'ensemble des services publics confié à un tiers par convention de Délégation de Service Public ou exploité en régie dotée de l'autonomie financière.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- 1° le rapport, mentionné à l'article L.1411-3 du CGCT, établi par le délégataire de service public ;
- 2° les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L.2224-5 ;
- 3° un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- 4° le rapport mentionné à l'article L.1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Le rapport sur le prix et la qualité du service public de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères est destiné à l'information des élus et des usagers du service public. Il retrace les résultats techniques et financiers du service d'élimination des déchets ménagers pour le compte de la communauté d'agglomération duquel on retiendra plus particulièrement les éléments ci-dessous.

En 2017, la gestion des conteneurs, la collecte des déchets ménagers résiduels et emballages recyclables en mélange, la collecte en porte à porte des encombrants et l'enlèvement des dépôts sauvages ont été confiés à la société VEOLIA dans le cadre d'un marché de prestation de services d'une durée de 5 ans.

La compétence traitement des ordures ménagères a été transférée au SIRTOMAD (Syndicat Mixte Intercommunal pour le Traitement des Ordures Ménagères et Autres Déchets). Ce syndicat mixte traite majoritairement par incinération les ordures ménagères, valorisant l'énergie produite dans un réseau de chaleur. Il gère également le traitement des produits issus de la collecte sélective en porte à porte et en apport volontaire.

Les chiffres clés :

- 48 504 tonnes de déchets collectés et traités en 2017.
- Baisse de 12 % du poids du bac bleu d'ordures ménagères depuis 2009.
- 3 748 enfants et relais sensibilisés au tri et à la réduction des déchets dans les écoles du Grand Montauban en 2017.

292 kilogrammes/habitant d'ordures ménagères ont été traités et 114 kilogrammes/habitant de collecte sélective et verre inclus ont été recyclés.

Les encombrants sont collectés gratuitement sur rendez-vous.

Concernant les bornes aériennes, le territoire compte :

- 65 bornes textiles,
- 19 bornes papiers/magazines,
- 206 bornes verre.

La Communauté d'Agglomération dispose de deux déchetteries sur son territoire en Zone Industrielle Nord et à Albasud (ECOSUD). Ces sites récoltent les déchets encombrants, dangereux ou recyclables, apportés par les habitants et les professionnels résidant sur le territoire communautaire. Leur gestion (accueil, gardiennage, gestion des enlèvements) a été confiée à la société VEOLIA à compter du 1er janvier 2016 pour une durée de 4 ans. Les deux structures sont ouvertes gratuitement aux habitants du territoire. Quant aux professionnels (artisans et commerçants), la déchetterie ECOSUD leur est accessible moyennant un abonnement annuel de 100 €. Les déchets sont ensuite facturés en fonction des coûts de collecte et de traitement qui sont majorés de 17 % correspondant aux frais de recouvrement.

Près de 19 000 tonnes de déchets ont été apportés sur les 2 déchetteries, principalement des déchets verts, des encombrants et des gravats.

Depuis 2012, le Grand Montauban a été retenu par Eco Emballages pour être site pilote pour le recyclage des emballages en plastique. Cette opération a permis d'augmenter les quantités recyclées de 2,96 kg/an/habitant (tonnage de pots, barquettes et films).

Pour poursuivre ces actions de prévention et valorisation des déchets, le SIRTOMAD, en partenariat avec le Grand Montauban, a été labellisé Territoire « zéro déchet zéro gaspillage ».

Ce programme de réduction des déchets, soutenu par l'ADEME, se poursuit avec le développement du compostage, de la lutte contre le gaspillage alimentaire (gourmet bag, application too good to go), de l'éco consommation (distribution de sacs cabas sur les marchés ou prêt de gobelets lavables), implantation de bornes de collecte de textiles « Le Relais » et distribution de « Stop pub »... En 2017, le GMCA a vendu à prix réduit 292 composteurs individuels. 53 sites de compostage collectif sont suivis sur le territoire.

Les animateurs du SIRTOMAD poursuivent leurs actions pour inciter au tri et développer la collecte sélective.

En 2017 :

- 1 033 foyers ont été visités pour rappeler les consignes de tri
- 3 748 élèves et relais ont bénéficié d'animations sur la gestion des déchets
- 279 courriers de rappel de consignes de tri ou de remisage des bacs ont été envoyés

Le bilan financier global pour 2017 est le suivant :

- coût total pour le GMCA (traitement + collecte) : ~ 8 M€
- coût total/habitant/an : 110 €
- taux de la TEOM : 9,35 % (inchangé depuis 2010)

Le Grand Montauban a poursuivi les actions engagées, et plus particulièrement celles concernant la prévention des déchets, l'expérimentation sur l'extension des consignes de tri et la modernisation des points de regroupement. Les actions pour sensibiliser les habitants à la bonne gestion des déchets pour limiter les dépôts sauvages continuent.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 18 octobre 2018,

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 19 novembre 2018, il vous est proposé de bien vouloir :

- prendre acte du rapport d'activité 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, tel qu'annexé à la présente délibération.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire décide :

- de prendre acte du rapport d'activité 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, tel qu'annexé à la présente délibération.

### LE CONSEIL PREND ACTE

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**06 DEC. 2018**

De sa publication le :

**06 DEC. 2018**

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 29 novembre 2018

La Présidente,  
Brigitte BAREGES

